



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le

ID : 081-218102572-20171222-2017D80-DE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
12.12.2017

L'an deux mille dix sept et le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 17/80

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs KOWALCZYK, GALINIE, Mmes THUEL, PELLEGRINI

**Absents** : Mme RAYNAL procuration à Mr LE ROCH  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr FABRE  
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU  
Mme ANGLES procuration à Mr MARTY  
Mrs PEYRONIE, BARDY.

**Secrétaire** : Mr SOULA.

Objet de la délibération

*Rapporteur* : Madame MAILLET RIGOLET Delphine

**SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION  
D'OBJECTIFS  
2018/2020 AVEC LES  
FRANCAS DE SAINT-  
JUERY**

La convention triennale d'objectifs qui liait la commune aux Francas de Saint-Juéry arrive à son terme au 31 décembre 2017.

A travers la contractualisation d'une convention d'objectifs, la commune prévoit de participer au financement du programme d'actions qui sera présenté dans la demande de subvention.

Considérant la circulaire du Premier Ministre François Fillon du 18 janvier 2010 publiée au journal officiel de la République française le 20 janvier 2010,

*Adopté à l'unanimité*

Considérant l'expérience acquise par l'Association des Francas de Saint-Juéry dans le domaine de l'animation socioculturelle,

Considérant que le projet éducatif de l'association des Francas de Saint-Juéry s'inscrit dans la complémentarité de l'école publique, qu'il se réfère aux valeurs républicaines et, en tout premier lieu à la laïcité,

Considérant qu'il s'inscrit dans les cadres légaux des accueils de loisirs tels que définis par la législation du ministère des sports et de la vie associative (DDCSPP) ; qu'il respecte les besoins fondamentaux des enfants (sécurité, rythmes biologiques, nutrition, santé, etc.),

Considérant qu'il s'inscrit dans une logique d'Education Populaire de diversité et de qualité des activités embrassant les domaines les plus larges de l'épanouissement personnel : découvertes culturelles et scientifiques, pratiques artistiques et sportives, activités autour de la lecture et des moyens modernes de communication, activités citoyenne...

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association des Francas de Saint-Juéry (Programme d'actions dans les écoles primaires publiques de Saint-Juéry pour l'accueil périscolaire, l'accueil des mercredis et des vacances) est conforme à son objet statutaire, son projet éducatif, son règlement intérieur.

Considérant que ce programme d'actions s'inscrit dans la volonté affirmée par la municipalité de mettre en œuvre un Projet Educatif Social Culturel et Sportif de Territoire.

Considérant que la mise en œuvre de ce programme d'actions est étroitement liée aux rythmes scolaires existants sur la commune, à savoir la semaine de 4,5 jours.

A ce jour, une réflexion est engagée. En effet, le décret du 27 juin 2016, permet de revenir aux 4 jours de classe par semaine. Ce décret prévoit que le maire de la commune puisse être à l'initiative de la demande d'assouplissement de l'organisation de la semaine scolaire dans ses écoles, conjointement avec les conseils d'écoles. Ainsi, soucieux de continuer à animer un projet de territoire basé sur la concertation et sur le partenariat avec chacun des acteurs de l'école, le maire a souhaité d'abord recueillir l'avis des parents et des conseils d'école et ensuite se concerter avec les différentes communes du territoire de l'agglomération, quant à un éventuel retour à la semaine de 4 jours.

Considérant que les résultats de ces différents temps de concertation n'étant pas connus à ce jour, il est donc proposé, qu'exceptionnellement, la durée de cette convention soit annuelle.

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de l'enfance et la jeunesse sur le territoire, que la Commune a établi de multiples partenariats qui structurent cette politique publique : Contrat Enfance Jeunesse (CAF), nouveau Contrat de Ville et Programme de Réussite Educative (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée),

Considérant que le projet de l'association, développé en programme d'actions, participe à cette politique publique,

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d'administration de l'association en date du 13 décembre 2017 et déposé auprès de la Commune de Saint-Juéry en date du 15 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec l'association des Francas de Saint-Juéry une "Convention annuelle d'objectifs", concernant la gestion des temps périscolaires et extrascolaires pour les enfants de Saint-Juéry. Il est proposé que cette convention annuelle d'objectifs prenne effet le 1er janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018.

Durant l'année 2018, il sera procédé à des temps de concertation avec l'association des Francas de Saint-Juéry afin que celle-ci puisse faire une nouvelle proposition de programme d'actions contractualisée au cours des années 2019 et 2020, prenant en compte les rythmes scolaires mis en œuvre sur la commune.

DECIDE que pour la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, la commune de Saint-Juéry versera à l'association "les Francas de Saint-Juéry" une contribution financière de 410 000 € sur l'exercice 2018.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal 2018 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 22 décembre 2017  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental

